

SNETAP FSU**Décentralisation ... et maintenant**

Le gouvernement a choisi la fin juillet pour faire adopter, selon la procédure de vote bloqué, la loi sur les libertés et les responsabilités locales avec pour conséquences le transferts des TOS et de leurs missions.

Ce déni de démocratie que constitue ce passage en force, nombre de parlementaires, y compris de la majorité l'ont dénoncé tout comme les organisations syndicales représentatives des personnels.

Les personnels ne sont pas seuls, ainsi l'Association des régions de France et l'Assemblée des départements de France contestent également ce transfert. De leur côté Les présidents des conseils généraux et régionaux réclament un audit financier. Ils veulent connaître l'ampleur exacte du déficit des personnels ouvriers et de service (30 000 selon un précédent ministre), les véritables coûts de rémunération des agents ainsi que les moyens de gestion, en particulier le nombre de personnels administratifs transférés.

Sur cette question, le SNETAP entend faire entendre sa voix, mandaté par les personnels qui ont massivement et clairement manifesté leur opposition sur leur transfert aux collectivités territoriales.

Que prévoit la loi ?

La loi du 13 août 2003 prévoit le transfert des personnels TOS (techniciens, ouvriers et de service), à compter du 1^{er} janvier 2005. Mais l'application de cette loi nécessitera différentes étapes.

1°) Publication d'un décret en conseil d'Etat ordonnant le transfert : définition des corps concernés et des cadres d'emplois des conseils régionaux qui les accueilleront

2°) Décret fixant une convention type entre l'Etat et les conseils régionaux qui pourront préciser, par corps, certaines dispositions du transfert

3°) conventions passées région par région avec l'Etat : ce sont elles qui définiront la liste des emplois transférés.

Pour les agents, dès la publication du décret en conseil d'Etat, ils seront mis à disposition des conseils régionaux. Ils seront alors pris en charge (paye, indemnités) par ceux ci et placés sous leur autorité (affectation, mutations discipline...).

A compter de la date de publication de la convention, ils disposeront de deux ans pour choisir :

- leur intégration dans la fonction publique territoriale
- leur maintien dans la fonction publique d'Etat, mais en position de détachement, sans limitation de durée, dans la fonction publique territoriale

Sommaire

Décentralisation	1
Décentralisation	2

A l'issue de ce délai de deux ans, les agents qui n'auront pas demandé leur intégration resteront en détachement. Ils pourront ensuite, à tout moment, demander leur intégration

Quel choix pour les personnels

Débats contradictoires, enjeux cachés, absence de réelles informations placent les personnels TOS dans un sentiment d'inquiétude sur le sort qui leur sera réservé. Congés, temps de travail, indemnitaire, carrière,.... autant de questions sans réponse à ce jour. Pour sa part le SNETAP mènera la bataille sur les deux fronts : continuer d'une part à se battre pour refuser le transfert des TOS et leurs missions et d'autre part tout faire, si le transfert devait avoir lieu, pour maintenir les avantages acquis des personnels.

Les personnels avec le SNETAP devront peser pour que, dans le cadre des discussions notamment sur le décret fixant une convention entre l'état et les Conseils Régionaux, soient précisées les dispositions garantissant à tous les agents les mêmes conditions qu'ils avaient antérieurement..

Dans l'état actuel des choses il ne faut donc rien précipiter. **Le SNETAP vous informera**, aussi bien sur les réunions de travail que sur les projets de textes qui seront soumis aux organisations syndicales.

Dans les prochaines semaines nous apporterons aux personnels TOS l'analyse des documents que nous recevons du gouvernement.

Quelles perspectives ?

Une réunion de rentrée avec l'intersyndicale IATOSS, vient de faire le point de la situation afin de déterminer un plan d'action. Ainsi, elle appelle les personnels à contester la mise en œuvre de la loi auprès des élus locaux, à alerter les usagers de l'école et l'opinion publique sur l'alourdissement inévitable des impôts locaux et les dangers de ce transfert, premier acte du démantèlement du service public d'éducation.

L'intersyndicale a décidé d'une part d'interpeller les groupes parlementaires qui ont refusé de voter cette loi et d'autre part de demander une audience aux ministres concernés.

La FSU qui avec SNETAP s'est battu pour que le gouvernement abandonne les dispositions du transfert des personnels et de leurs missions contenues dans la loi, a débattu lors d'une réunion le 7 septembre de la riposte et de la réflexion à mettre en place dans les jours et les semaines à venir.

Avec le SNETAP

Aujourd'hui, plus que jamais les personnels TOS, avec l'ensemble de la communauté éducative, doivent s'emparer du débat et dans la perspective du **congrès national du SNETAP** qui aura lieu à **Amiens** réfléchir lors des réunions préparatoires au congrès (locales et régionales) aux questions d'orientation qui se posent à eux.

Parce que nous sommes d'accord sur l'essentiel...

Ensemble défendons nos valeurs !

Si vous souhaitez adhérer au SNETAP, adresser ce papillon à : SNETAP-FSU 251, rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15.

A qui s'adresser pour se syndiquer ?

Nom.....

Prénom.....

Région.....Etablissement.....